



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1229 II
SÉANCE DU 16 MAI 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 24 non et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 50 000 francs destiné à soutenir la mise en valeur des objets inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco à Genève.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2017 sur le chapitre 365000 du centre de coût 20020099.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Spuhler

Le Président:

Rémy Burri